

# CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

**LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS,**  
ci-après dénommée la Caf, représentée par son directeur général,  
Monsieur Tahar Belmounès et par le Président de son Conseil d'administration,  
Monsieur Jean-Pierre Tourbin, autorisé à signer la présente convention par  
délibération du Conseil d'administration en date du 27 septembre 2013,

Et

**LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS,**  
ci-après dénommé le Département, représenté par le Président du Conseil général,  
Monsieur Stéphane Troussel, autorisé à signer la présente convention par délibération  
du Conseil général du 17 octobre 2013.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :



# PRÉAMBULE

La Caf et le Département sont des acteurs majeurs de la solidarité sur le territoire de la Seine-Saint-Denis. Ils travaillent conjointement pour offrir un service public de qualité aux Séquano-dionysiens.

Ce partenariat étroit entre la Caf et le Département de la Seine-Saint-Denis a permis de mener à terme des chantiers de grande envergure et de lancer des dispositifs innovants. Pour exemple, le passage du RMI au RSA, la mise en place de l'Adaje (Allocation Départementale pour l'Accueil du Jeune Enfant), la gestion du Foddac (Fond départemental de développement de l'accueil collectif de la petite enfance), la création de l'Agence départementale de développement de l'accueil individuel (Addai)...

La Caf et le Département partagent également la volonté d'œuvrer conjointement à une meilleure coordination des acteurs sur le territoire, dans le respect des compétences de chacun.

La Caf et le Département ont pu établir, dans leurs objectifs respectifs, un diagnostic mettant en évidence les caractéristiques départementales suivantes :

- une précarité importante de la population, caractérisée par une proportion de 30,3% des foyers allocataires économiquement dépendants des prestations versées par la Caf,
- des enjeux d'accès aux droits dans un territoire où les populations sollicitent beaucoup les services publics,
- un dynamisme démographique donnant lieu à un nombre important de naissances chaque année et à une proportion d'habitants de moins de 20 ans de 28,8%,
- une offre de logement insuffisante, au regard des besoins des populations, en profonde restructuration pour permettre une meilleure qualité de l'habitat.

La présente convention rassemble l'ensemble des nombreux points de partenariat entre les deux institutions autour d'un projet de développement territorial global et durable. Elle vise donc à améliorer la visibilité, la complémentarité et l'efficacité des actions conduites tant par la Caf que par le Département. Elle constitue un cadre politique qui permet de souligner les points de synergie entre les deux institutions et de donner priorité à un ensemble d'actions phares pour les années à venir.

## ARTICLE 1

# OBJET DE LA CONVENTION

Les conventions territoriales globales sont un nouveau cadre de contractualisation entre les Caf et les collectivités. Le Département de la Seine-Saint-Denis est le premier d'Ile de France à signer une convention de ce type avec une Caf.

Cette convention complète donc celles déjà conclues entre le Département et la Caf. Elle contribue à améliorer la gouvernance des politiques sociales en Seine-Saint-Denis par une démarche de coopération, territorialement déclinée en s'appuyant sur les initiatives locales, le partenariat de projets d'avec d'autres acteurs, l'implication des populations.

Elle a pour objet :

- De préciser les niveaux et les champs d'intervention de chacun,
- De mutualiser la connaissance des besoins des familles pour réfléchir aux solutions innovantes pouvant être développées,
- D'identifier les coopérations actuelles, les dispositifs pouvant les renforcer et les modalités de collaboration,
- De définir les objectifs communs de développement et de coordination,
- D'améliorer l'articulation entre les missions des deux institutions et garantir une meilleure lisibilité aux populations,
- D'articuler les financements de la Caf et du Conseil général pour accompagner efficacement le développement des réponses aux besoins sociaux du département.

## ARTICLE 2

# MISSIONS ET ORIENTATIONS DE LA CAF

La Caf de la Seine-Saint-Denis assure quatre missions essentielles :

- Aider les familles à concilier vie familiale, professionnelle et sociale ;
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

Elle contribue à une offre globale de service aux familles du département au moyen du versement des prestations légales, du financement de services et d'équipements et de l'accompagnement des familles allocataires.

En se consacrant prioritairement aux territoires et aux publics les moins favorisés, l'action sociale et familiale des Caf s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des champs d'intervention partagés avec le Département et d'autres partenaires, comme l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, la politique de la ville, la vie des quartiers, le logement. La Caf apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils pour l'ensemble de ces projets.

## ARTICLE 3

# MISSIONS ET ORIENTATIONS DU CONSEIL GÉNÉRAL

Chef de file en matière d'action sociale et de développement social, le Conseil général développe des politiques dans tous les domaines de la solidarité : protection de l'enfance, personnes âgées et handicapées, protection maternelle et infantile, planification familiale, politique d'insertion, santé et prévention, lutte contre les violences faites aux femmes, ....

Adopté le 11 juillet 2013, le projet social départemental constitue le socle des valeurs et principes qui fondent l'action départementale en matière sociale, réaffirmant à la fois le rôle des usagers et la mise en valeur de leurs potentialités, la nécessaire transversalité des politiques publiques au service de la solidarité, et l'ambition du Conseil général d'impulser en partenariat une dynamique de développement social local.

Le Département joue également un rôle primordial dans le domaine éducatif, que ce soit dans le développement des modes d'accueil du jeune enfant ou par son action dans les collèges. En adoptant le Projet éducatif départemental, le Conseil général a choisi d'aller au-delà de ses compétences sur le bâti en appréhendant l'ensemble des temps de vie, scolaire et non scolaire des adolescents afin de contribuer à leur réussite scolaire et personnelle, et de favoriser leur accès au plein exercice de la citoyenneté.

## ARTICLE 4

# CHAMPS D'INTERVENTION PARTAGÉS

La Caf et le Département souhaitent concentrer leurs efforts autour de 8 grands axes de travail :

1. Partager une démarche commune de gouvernance des politiques sociales par la promotion et le développement d'actions dans un cadre partenarial
2. Favoriser l'accès aux droits des publics : protocole de collaboration institutionnelle, partage de pratiques professionnelles, complémentarité des aides, lutte contre le non recours...
3. Contribuer à la réponse aux besoins d'accueil du jeune enfant : accueil collectif et individuel, besoins spécifiques des familles en insertion ou avec des horaires atypiques, information des parents...
4. Soutenir les parents dans leur rôle éducatif : actions d'information, échanges de pratiques professionnelles, soutien aux LAEP, accompagnement des futurs parents...
5. Considérer les enfants et les adolescents comme force vive du département : favoriser la réussite éducative, permettre l'accès aux loisirs, contribuer à une politique de coéducation de l'école maternelle au collège
6. Contribuer à l'insertion des publics confrontés à la précarité
7. Contribuer à la politique du logement : gestion du FSL, lutte contre l'habitat indigne, prévention des expulsions, aide à l'autonomie...
8. Lutter contre les discriminations et la violence liée au genre.

Dans chacun de ces champs d'actions, une attention particulière est portée aux personnes en situation de handicap.

Les institutions décident également de se fixer des objectifs liés au développement de l'administration électronique dans les relations avec les usagers et dans leurs propres échanges de données (RSA, handicap, FSL, Adaje...).

Les parties veilleront à associer et impliquer les autres acteurs institutionnels sur les aspects qui les concernent.

## ARTICLE 5

# ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour renforcer leur coopération et leur coordination dans le cadre des champs d'intervention partagés précités.

La présente convention ne saurait avoir pour conséquence de porter atteinte aux dispositifs et aux outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de contracter ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile, et de passer convention avec des tiers.

Les engagements pris par l'une des parties signataires ne pourront pas davantage être remis en cause par la signature de la présente convention.

## ARTICLE 6

# MODALITÉS DE COLLABORATION

La Caf et le Département, pour remplir les objectifs définis à l'article 4, conviennent de mettre en œuvre les modalités de pilotage suivantes :

Un Comité de pilotage :

- coprésidé par le Président du Conseil général et le Président du Conseil d'Administration de la Caf, assisté respectivement du Directeur général des services et du Directeur général ou leurs représentants
- composé paritairement de représentants de la Caf et du Département
- réuni une fois par an afin de valider les orientations annuelles du calendrier de travail proposé en annexe
- des personnes ressources peuvent participer aux travaux du Comité en fonction des thématiques

Un Comité technique de suivi :

- coprésidé par le Directeur général de la Caf et le Directeur général des services du Département ou leurs représentants
- composé paritairement de représentants de la Caf et du Conseil général
- réuni trois fois par an pour mettre en œuvre et suivre le déploiement des actions décidées lors du Comité de pilotage. Il peut organiser des groupes techniques «ad hoc»

ARTICLE 7

## ECHANGES DE DONNÉES

Le Conseil général et la Caf s'engagent à partager toutes les informations nécessaires à l'exécution de la Convention. Ils s'engagent à mentionner sur tout document interne ou externe, la source des données.

ARTICLE 8

## COMMUNICATION

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner l'action de l'autre partie.

ARTICLE 9

## EVALUATION

Une évaluation sera conduite à mi-parcours puis au terme de la convention afin d'en mesurer les résultats et d'en vérifier les effets.

Cette évaluation, dont le dispositif est conduit par le Comité technique, sera soumise au Comité de pilotage.

ARTICLE 10

## DURÉE DE LA CONVENTION

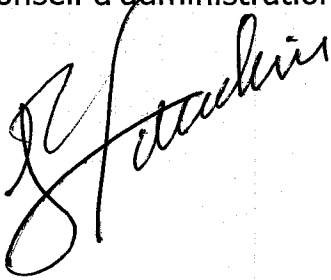
La Convention prendra fin le 31 décembre 2016. Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un délai de préavis de trois mois formalisé par une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11

## EXÉCUTION FORMELLE DE LA CONVENTION DÉPARTEMENTALE

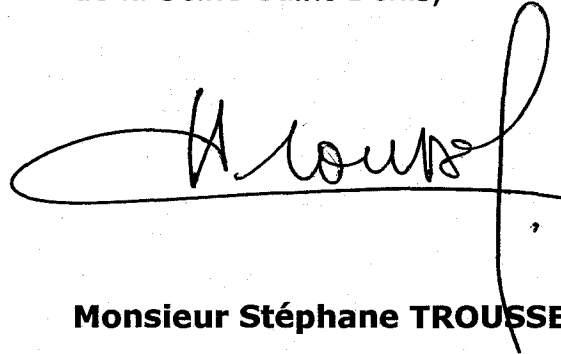
Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Pour la Caisse d'allocations familiales  
de la Seine-Saint-Denis, le Président  
du Conseil d'administration



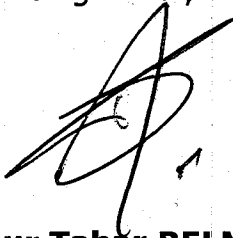
**Monsieur Jean-Pierre TOURBIN**

Pour le Département,  
le Président du Conseil général  
de la Seine-Saint-Denis,



**Monsieur Stéphane TROUSSEL**

Pour la Caisse d'allocations  
familiales,  
le Directeur général,



**Monsieur Tahar BELMOUNES**



# **ANNEXES**

## **Fiches actions**

- 1 - Gouvernance
- 2 - Accès aux droits -volet public
- 3 - Petite enfance
- 4 - Parentalité
- 5 - Enfance, jeunesse
- 6 - Accès aux droits - intervenants
- 7 - Insertion
- 8 - Logement et cadre de vie
- 9 - Mixité des genres

## **Diagnostic de la Seine Saint Denis**

- Caractéristiques socio-démographiques
- enfance
- précarité
- logement
- handicap couverture santé
- cohésion sociale

**Convention territoriale globale Caf/Conseil général**  
**Fiche action n° 1: Partager une démarche nouvelle de gouvernance des politiques sociales**

<p>Conventions Caf-CG : FSL, RSA (gestion, orientation, PTI), Cafpro, protocole sur le travail social          Schémas départementaux conjoints : Schéma départemental de la petite enfance, Schéma départemental de la protection de l'enfance, Schéma départemental d'accueil des gens du voyage, Schéma départemental en faveur des personnes handicapées, Plan départemental d'accès au logement des personnes défavorisées, Programme départemental d'insertion</p>	<p>les institutions et acteurs du champ social intervenant sur le département</p>
<p><b>Action 1 :</b> faciliter l'observation partagée du département  <b>Action 2 :</b> mobiliser les partenaires dans une démarche partagée autour de la lutte contre le non-recours  <b>Action 3 :</b> mobiliser les outils de suivi thématiques pour développer la réponse aux besoins sociaux  <b>Action 4 :</b> mobiliser conjointement les autres acteurs dans les instances de pilotage institutionnelles  <b>Action 5 :</b> contractualiser des démarches partenariales de mise en réseau des acteurs (jeunesse, centres sociaux)  <b>Action 6 :</b> organiser conjointement l'évaluation des politiques Caf et département par les publics bénéficiaires</p>	<p><b>Action 1 :</b> poursuivre le partenariat autour de l'Observatoire départemental des données sociales et compléter le partage de données par les fichiers thématiques de EPICAF  <b>Action 2 :</b> conclure une convention partenariale sur la lutte contre le non recours  <b>Action 3 :</b> collaborer autour des différents schémas départementaux  <b>Action 4 :</b> assurer une articulation des participations aux comités départementaux de pilotage  <b>Action 5 :</b> proposer des textes de référence aux partenaires locaux  <b>Action 6 :</b> proposer un dispositif conjoint d'évaluation (focus group ?)</p>
<p>échanges de données autorisés par la Cnil</p>	<p>action 1: 2013-2016          action 2: 2014          action 3: 2013-2016          action 4: 2014          action 5: 2014-2016          action 6: 2014</p>
<p>tous les services</p>	<p>faciliter la coordination, au plan départemental et local, des projets et associer les habitants</p>
<p>DDCS, CPAM, CRAMIF, CNAVTS, Pôle Emploi, villes, associations, partenaires de l'ODDS93, MDPH</p>	<p>- Indicateurs de réalisation:          1) production des études de l'ODDS93          2) signature de la convention          3) actualisation régulière des différents schémas          4) nombre de propositions conjointes dans les instances          5) production de textes de référence ou outils envoyés aux partenaires          6) expérimentation d'un dispositif associant les usagers</p> <p>- Indicateurs d'impact :          1) diminution du non recours          2) taux de satisfaction des partenaires          3) augmentation du nombre d'études conjointes          4) satisfaction des usagers</p>

**Convention territoriale globale Caf/Conseil général**  
**Fiche action n°2 : Favoriser l'accès aux droits des publics**

<p><b>Caf :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1,7 visites en moyenne / allocataire / an</li> <li>- 31,4% de personnes étrangères au sein de la population allocataire</li> <li>- 111 769 bénéficiaires de minima sociaux au 31/12/2012: RSA (86 714), AAH (20 539), complément AAH (4516)</li> </ul> <p><b>CG :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 77 977 enfants de moins de 6 ans suivis en PMI en 2011</li> <li>- 6 360 femmes enceintes suivies dans les PMI en 2011</li> <li>- 59 406 ménages suivis en circonscriptions sociales en 2009</li> </ul>	<p>Publics familiaux, publics précaires, publics rencontrant des difficultés avec les démarches administratives</p>
<p><b>Action 1 :</b> identifier une politique partagée et territorialisée de soutien à l'accès aux droits des populations</p> <p><b>Action 2 :</b> Favoriser l'accès et la continuité des droits pour les personnes porteuses de handicap</p> <p><b>Action 3 :</b> améliorer la complémentarité et l'efficacité des aides financières individuelles</p> <p><b>Action 4 :</b> collaborer dans le déploiement des interventions réalisées par des partenaires (AAD, mesures de suivi budgétaire etc...)</p> <p><b>Action 5 :</b> permettre la perception des aides financières de la Caf par le Département pour les enfants confiés à l'ASE</p>	<p><b>Action 1 :</b> diagnostiquer l'étendue du non recours, mobiliser les partenaires relais pour faciliter l'information et l'orientation des publics</p> <p><b>Action 2 :</b> poursuivre la collaboration entre le travail social de la Caf et la MDPH auprès des familles percevant l'AAEH ou l'AJPP, envisager une gestion coordonnée des périodes d'accord et de renouvellement</p> <p><b>Action 3 :</b> réaliser un diagnostic croisé des interventions financières individuelles et proposer un site d'information à destination des professionnels du territoire</p> <p><b>Action 4 :</b> identifier par intervention une cartographie des soutiens Caf et Département</p> <p><b>Action 5 :</b> mettre en place un protocole entre la Caf et l'ASE sur les modalités de perception des aides financières des publics suivis par l'ASE (référént unique)</p>
<p>Envisager une dématérialisation des demandes d'aides financières individuelles</p> <p>Dématérialisation des échanges de gestion entre la Caf et la MDPH dans le cadre du projet national Branche Famille</p> <p>Envisager un site internet pour les partenaires sur l'accès aux droits</p>	<p>action 1: fin 2015  action 2: fin 2013  action 3: fin 2014  action 4: fin 2014  action 5: fin 2013</p>
<p>unité thématique Handicap enfant, unité départementale des aides financières, service de l'aide aux partenaires</p> <p><b>CG :</b> Direction de la prévention et de l'action sociale (service social et service insertion et solidarité, service des aides financières Direction enfance famille ASE Direction de la population âgée et des personnes handicapées (DPAPH))</p>	<p>limiter les situations de non-recours ou de ruptures</p> <p>Réduire les délais d'ouvertures de droit</p>
<p>CCAS, projets de ville RSA, centres sociaux, associations, MDPH</p>	<p>- Indicateurs de réalisation:  l'élaboration d'un diagnostic du non recours  l'élaboration et la diffusion d'un diagnostic croisé sur les aides financières individuelles  la mise en ligne du site partenarial  la conclusion d'un protocole Caf/Asse</p> <p>- Indicateurs d'impact :</p> <p>1) Suivi des délais entre la prise en charge MDPH et la prise en charge Caf pour les familles percevant l'AAEH</p> <p>2) Augmentation du taux de recours.</p>

**Convention territoriale globale Caf/Conseil général  
Fiche action n°3 : Contribuer à la réponse aux besoins d'accueil du jeune enfant**

<p>Enfants 0-3 ans Futurs parents Parents d'enfants de moins de 4 ans ou de moins de 6 ans en cas de situation de handicap</p>	<p>Taux de couverture petite enfance: 30,34% (contre 64% en France) (2012) Taux de natalité du département 18,2‰ (contre 15,7‰ en IDF) (2009) Proportion d'enfants de -4 ans : 6,6% (contre 5,5% en IDF) (2011)</p> <p><b>Action 1:</b> Favoriser la création de nouvelles places en développant une politique de ciblage territorial autour de l'accueil collectif et une politique départementale de développement de l'accueil individuel <b>Action 2:</b> Faciliter les démarches des parents dans la recherche d'un mode d'accueil <b>Action 3:</b> Faciliter l'accueil des enfants porteurs de handicap dans les structures petite enfance et auprès des assistantes maternelles <b>Action 4:</b> Proposer une réponse adaptée aux besoins spécifiques des familles en insertion <b>Action 5:</b> Proposer une réponse adaptée aux besoins spécifiques des familles ayant des horaires atypiques <b>Action 6:</b> Promouvoir une information commune à destination des familles</p>
<p><b>Action 1:</b> identifier une cartographie des territoires cibles pour poursuivre le soutien à l'ingénierie, à l'investissement et au fonctionnement des projets collectifs de la petite enfance ; identifier un programme d'actions autour du développement de l'accueil individuel (notamment autour des MAM) <b>Action 2:</b> développer la combinaison d'actions d'information des parents et expérimenter le point unique d'inscription avec l'appui des fonctionnalités de mon-enfant.fr, initier une réflexion autour de l'accès aux modes d'accueil <b>Action 3:</b> mobiliser les acteurs petite enfance et soutenir des projets départementaux ou locaux innovants qui favorisent l'accueil des enfants en situation de handicap et permettent de proposer aux professionnels un accompagnement dans leurs pratiques, travailler sur les articulations possibles avec la prestation de compensation du handicap <b>Action 4:</b> mobiliser les acteurs petite enfance et soutenir des projets départementaux ou locaux innovants qui favorisent l'accueil des enfants de familles en insertion dans les structures collectives et chez les assistantes maternelles (notamment par le biais de l'expérimentation du 1/3 payant du complément Mode de Garde et de l'Adaje) en lien avec les acteurs de l'insertion <b>Action 5:</b> mobiliser les acteurs petite enfance et soutenir des projets départementaux ou locaux innovants adaptés aux besoins de familles ayant des horaires de travail atypiques dans les structures collectives et dans l'accueil individuel, notamment par le biais de la garde au domicile des parents <b>Action 6:</b> envisager une newsletter co-réalisée</p>	<p>Expérimenter le point unique d'inscription dans le cadre du projet national mon-enfant.fr Développer les échanges automatisés entre le Service des crèches départementales et la Caf</p>
<p>action 1: fin 2013 action 2: 2013-2014 action 3: 2013-2014 action 4: 2013-2015 action 5: 2014-2015 Action 6: 2014</p>	<p>CG: DEF (PMI et crèches), DPAS (SIS), DPAPH Dispositifs: Foudac Aides aux fonctionnaires Caf et CG ADAJE ADDAI IMR Mon enfant.fr</p>
<p>améliorer le taux de couverture petite enfance</p> <p>- Indicateurs de réalisation: 1) production du schéma départemental d'accueil du jeune enfant 2) partage d'une cartographie avec des critères de priorisation des territoires 3) expérimentation d'un guichet unique 3) nombre de projets spécifiques pour les familles en insertion/horaires atypiques/enfants porteurs de handicap accompagnés</p> <p>- Indicateurs d'impacts: 1) le nombre de projets déposés sur les territoires prioritaires 2) l'augmentation du taux de couverture du département et la réduction des écarts entre territoires 3) le nombre de parents utilisant le guichet unique et leur taux de satisfaction 4) le nombre d'enfants accueillis dans le cadre de projets spécifiques (familles en insertion/horaires atypiques/enfants porteurs de handicap)</p>	<p>Structures petite enfance, RAM, assistantes maternelles, syndicats des employeurs (Fepem, SPE), conseil régional, MDPH, Projet de ville RSA</p>

**Convention territoriale globale Caf/Conseil général**  
**Fiche action n°4 : Soutenir les parents dans leur rôle éducatif**

<p align="center">Parents et futurs parents</p>	<p>- 195 639 allocataires avec enfants, soit 63% de la population allocataire (2012)          - 50 LAEP (au 31/12/12)</p>
<p><b>Action 1 :</b> contribuer à identifier un projet départemental de la parentalité sur la base d'un diagnostic territorial, développer la coordination des interventions du Département et de la Caf auprès des structures de proximité et contribuer à leur promotion : AAD, médiation familiale et espaces-rencontres, centres sociaux, maisons des parents etc...</p> <p><b>Action 2 :</b> contribuer à la place des parents dans le REAAP et dans les projets éducatifs des EAJE, ALSH, centres sociaux, mobiliser les maisons des parents des collèges pour des actions de parentalité, etc.</p> <p><b>Action 3 :</b> identifier une démarche concertée auprès des futurs parents en lien avec les autres acteurs institutionnels, contribuer au développement des LAEP sur les territoires</p> <p><b>Action 4 :</b> organiser la mobilisation des dispositifs de droit commun pour les enfants suivis par l'ASE en cas de maintien des liens affectifs</p>	<p>Action 1 : soutenir les actions de soutien à la parentalité sur le département et informer les parents sur les ressources du territoire</p> <p>Action 2 : contribuer aux échanges entre parents et professionnels</p> <p>Action 3 : contribuer au développement de lieux ressources pour les parents de jeunes enfants</p> <p>Action 4 : collaborer sur l'exercice de la fonction parentale</p>
<p align="center">Caf, Agences familles</p>	<p>Mise en œuvre d'un EDI sur les déclarations de grossesse en lien avec le projet national Branche Famille</p>
<p align="center">Caf, Agences familles</p>	<p>Caf, Agences familles (équipes sociales et administratives), service des aidés aux partenaires          CG: DEF (ASE, PMI), DEJ, DPAPH, DPAS (SSD)</p>
<p align="center">Indicateurs de réalisation</p>	<p align="center">Indicateurs de réalisation:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) réalisation d'un diagnostic territorial et définition d'un projet politique partagé</li> <li>2) nombre de parents dans les instances de pilotage / consultative / d'information</li> <li>3) nombre de lieux ressources identifiés sur le territoire</li> <li>4) nombre de dispositifs de droits commun mobilisés pour les enfants suivis par l'ASE</li> </ol> <p align="center">Indicateurs d'impact:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) mise en place d'un projet départemental sur la parentalité</li> <li>2) amélioration de la répartition territoriale des ressources parentalité</li> </ol>

**Convention territoriale globale Caf/Conseil général  
Fiche action n°5 : Positionner les enfants et les adolescents comme force vive du département**

<p>- 29% de la population a moins de 20 ans (2009) - Taux de couverture ALSH 13-17 ans : 8,6% (2011)</p>	<p>Enfants, adolescents Jeunes en situation de handicap</p>
<p><b>Action 1 :</b> Favoriser la réussite des enfants et des adolescents en créant un contexte favorable à l'épanouissement de leurs projets <b>Action 2 :</b> Améliorer la qualité des structures accueillant les enfants et les adolescents, notamment en s'appuyant sur le support du jeu <b>Action 3 :</b> Favoriser l'information des jeunes sur les actions à leur disposition et promouvoir les droits de l'enfant <b>Action 4 :</b> Faciliter l'accueil des enfants porteurs de handicap dans les structures de loisirs <b>Action 5 :</b> Développer des actions favorisant l'insertion des jeunes notamment handicapés</p>	<p><b>Action 1 :</b> mettre en place une participation réciproque Caf / Département aux instances de pilotage des dispositifs (CLAS, projet éducatif départemental etc), expérimenter une convention tripartite Département / Caf / Ville sur le projet hors temps scolaire, poursuivre le partenariat autour de + Citoyen <b>Action 2 :</b> mettre en réseau les acteurs présents auprès des enfants et jeunes autour de la diffusion de bonnes pratiques (accueil des enfants en situation de handicap, réseau du jeu, colloque départemental, éducation populaire) et promouvoir une charte de la qualité dans les structures les accueillant <b>Action 3 :</b> développer un portail numérique partenarial en direction des adolescents, faciliter les démarches des familles et des jeunes <b>Action 4 :</b> contribuer à la mobilisation des acteurs enfance / jeunesse par le soutien à des projets départementaux ou locaux <b>Action 5 :</b> expérimenter des dispositifs d'accompagnement spécifique des jeunes vers l'insertion, en lien avec les orientations nationales (notamment la garantie jeune)</p>
<p>Développer un portail numérique partenarial Poursuivre l'EDI sur le coupon restauration, l'envisager au titre de la prise en charge d'autres frais (carte imagin'R)</p>	<p>action 1: 2013-2016 action 2: 2013-2016 action 3: 2014 action 4: 2014 action 5: 2014</p>
<p>Caf: service de l'Aide aux partenaires CG: DEF (PMI, ASE), DEJ, DCPSL, DPAS (SIS-SSD), DAD, DPAPH</p>	<p>améliorer le recours des jeunes aux actions les concernant</p>
<p>DDCS, Réseau départemental du jeu, Associations, services enfance de Seine-Saint-Denis, CNIFPT</p>	<p>- Indicateurs de réalisation: 1) signature d'une convention sur les projets éducatifs locaux et nombre de participation dans les instances de pilotage des dispositifs 2) création d'une charte de qualité 3) réalisation d'un portail numérique et mise en place d'échanges formalisés 4) nombre de soutien à des projets 5) nombre d'expérimentations jeunesse  - Indicateurs d'impact: 1) nombre d'actions co-portées dans les projets éducatifs locaux 2) augmentation du taux de satisfaction des familles 3) augmentation du taux de recours par les jeunes et augmentation du taux de connaissance des dispositifs 4) augmentation du nombre d'enfants porteurs de handicap accueillis dans les activités de loisirs 5) le nombre de jeunes concernés par les actions d'insertion</p>

## Convention territoriale globale Caf/Conseil général

### Fiche action n°6 : Favoriser l'articulation des intervenants dans l'accès aux droits des publics

<p><b>Caf de la Seine-Saint-Denis :</b> - 30 salariés mobilisés sur l'accueil téléphonique - 108 personnes mobilisées à l'accueil physique <b>Service social départemental : 740 agents</b></p>	<p>Services du Département et de la Caf, les partenaires, relais territoriaux...</p>
<p><b>Objectifs de l'action :</b> <b>Action 1</b> mettre en oeuvre suivre et actualiser le protocole de collaboration du travail social <b>Action 2</b> développer le partage de pratiques autour du travail social <b>Action 3</b> mobiliser des relais territoriaux auprès des populations <b>Action 4</b> collaborer sur la prévention et le traitement des incivilités <b>Action 5</b> partager des pratiques sur l'accueil en direction du public</p>	<p><b>Action 1:</b> mettre en oeuvre le comité technique de suivi <b>Action 2:</b> partager une banque d'actions (ex: site internet apriles) <b>Action 3:</b> proposer des cycles d'information territoriaux en direction des adultes-relais, des centres sociaux, des intervenants associatifs <b>Action 4:</b> réaliser une séquence de travail semestrielle d'échanges et d'analyse <b>Action 5:</b> rédiger un plan d'action partagé en direction des personnels en contact avec le public</p>
<p>Recours aux courriels Cafpro Envisager un site internet pour les partenaires sur l'accès aux droits</p>	<p>action 1: jusqu'à fin 2016 action 2: fin 2015 action 3: jusqu'à fin 2016 action 4: mise en place à compter de fin 2013 action</p>
<p><b>Caf:</b> Agences Familiales (équipes sociales et administratives) <b>CC :</b> Mission d'animation territoriale, Direction de la prévention et de l'action sociale (service social et service insertion et solidarité service des aides financières Direction enfance famille ASE Direction population âgée personnes handicapées (DPAPH))</p>	<p>Améliorer la collaboration entre les services du Département et de la Caf, mutualiser des actions, mobiliser les partenaires territoriaux</p>
<p>associations, centres sociaux, CCAS, projets de ville, CPAM, MDPH</p>	<p><b>Indicateurs de réalisation:</b> 1) la mise en place d'un comité de technique de suivi (nombre de réunions) 2) le nombre d'actions existantes dans la banque d'action partagées 3) le nombre de cycles d'informations territoriales et le nombre de participants 4) le nombre de séquences de travail menées 5) la rédaction d'un plan d'action partagé</p> <p><b>Indicateurs d'impact:</b> 1) l'actualisation effective et le suivi du protocole de travail social 2) le nombre de consultations par les professionnels 3) le taux de satisfaction des personnes assistant aux cycles territoriaux d'information (réalisation d'un questionnaire de satisfaction) 4) le nombre de propositions mises en oeuvre à la suite des séquences de travail semestriels le nombre d'action mises en oeuvre pour les visiteurs porteurs de handicap et leur taux de satisfaction</p>

**Convention territoriale globale Caf/Conseil général**  
**Fiche action n°7 : Contribuer à l'insertion des publics confrontés à la précarité**

<p>- 86 714 bénéficiaires du RSA au 31/12/12          - Taux de chômage : 12,4% (3ème trimestre 2012)          - 47,7% de ménages non imposables (2009)          allocataires bénéficiaires de l'AAH au</p>	<p>Ménages bénéficiaires du RSA ou de l'AAH          Mères adolescentes          Familles monoparentales au RSA activité</p>
<p><b>Action 1 :</b> Mettre en réseau les acteurs de l'instruction  <b>Action 2 :</b> Collaborer au versement du juste droit  <b>Action 3 :</b> Collaborer à l'insertion de publics communs  <b>Action 4 :</b> Faciliter l'articulation entre l'AAH et le RSA  <b>Action 5 :</b> Avoir une attention particulière dans l'accompagnement des jeunes vers l'insertion  <b>Action 6 :</b> Favoriser l'accès des familles en insertion à un mode d'accueil adapté à leurs besoins</p>	<p><b>Action 1 :</b> contribuer à la réalisation du guide Instructeur et à son actualisation  <b>Action 2 :</b> renouveler la convention de gestion du RSA en intégrant la lutte contre le non-recours, la prévention et le recouvrement des indus l'accroissement de l'autonomie administrative des publics la gestion des recours en lien avec la Justice, le développement des flux dématérialisés  <b>Action 3 :</b> développer des actions expérimentales conjuguées auprès des mères adolescentes et auprès des familles monoparentales bénéficiaires du RSA activité, envisager des passerelles avec l'aide à domicile  <b>Action 4 :</b> identifier les points actuels de blocage entre les 2 prestations dans les parcours des bénéficiaires et proposer des actions préventives  <b>Action 5 :</b> expérimenter des dispositifs d'accompagnement spécifique des jeunes vers l'insertion, en lien avec les orientations nationales (notamment la garantie jeune)  <b>Action 6 :</b> soutenir des projets départementaux ou locaux innovants qui favorisent l'accueil des enfants de familles en insertion dans les structures collectives et chez les assistantes maternelles (notamment par le biais de l'expérimentation du 1/3 payant du CMG)</p>
<p>Poursuite de la dématérialisation des échanges de gestion en matière de RSA entre la Caf et le Département dans le cadre du projet national Branche Famille</p>	<p>action 1: début 2014          action 2: 2013          action 3: 2014          action 4: 2013          action 5: 2014          action</p>
<p>Caf, Agences Familiales (équipes sociales et administratives), unités production, contrôle externe, contentieux          CG : Direction de la prévention et de l'action sociale (service social et service insertion et solidarité, service des aides financières), Direction enfance famille, Direction population âgée personnes handicapées (DPAPH)</p>	<p>Eviter le non-recours (notamment sur le volet Activité)          Améliorer la qualité du dispositif d'instruction          Réduire le volume des indus et accroître le recouvrement          Evaluer l'accompagnement des publics communs          Améliorer la continuité des droits entre RSA et AAH</p>
<p>CCAS, projets de ville RSA, centres sociaux, MIDPH</p>	<p>- Indicateurs de réalisation:          1) actualisation effective du guide rsa          2) signature d'une nouvelle convention de gestion          3) nombre d'actions expérimentales mises en place          4) élaboration de notes de diagnostic sur les points de blocage          5) nombre d'expérimentations menées vers le public jeune          - Indicateurs d'impact :          1) taux de satisfaction des agents instructeurs (meilleures compréhension, baisse du taux d'erreurs et du temps d'instruction)          2) augmentation du taux de recours et la baisse du taux d'indus          3) meilleure fluidité du traitement et diminution du nombre de points de blocage.</p>



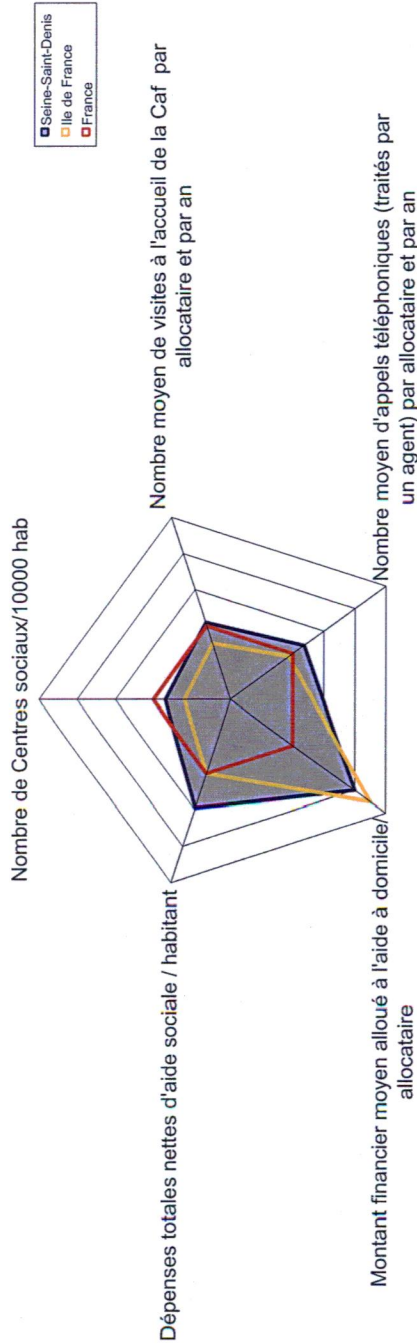
**Convention territoriale globale Caf/Conseil général**  
**Fiche action n°8 : Contribuer à la politique du logement en prévenant les expulsions et en favorisant le maintien dans les lieux**

<p><b>Publics cibles</b></p> <p>Ménages notamment avec charges d'enfant          Jeunes majeurs suivis par l'ASE          Mères de famille hébergées          Personnes porteuses de handicap</p>	<p><b>Indicateurs de réalisation</b></p> <p>- 5 815 situations d'impayés signalées à la Caf en 2012          - 9,1% de logements potentiellement indignes dans le parc privé          - Diagnostic partagé autour de l'élaboration du PDALPD          - 3388 allocataires de l'AAH bénéficiaires de la majoration pour vie autonome (soit 31% des bénéficiaires AAH au 31 décembre 2012)</p>
<p><b>Objectifs stratégiques</b></p> <p><b>Action 1 :</b> poursuivre la collaboration au sein du PDALPD comme lieu d'animation et de coordination  <b>Action 2 :</b> poursuivre la collaboration autour de la gestion financière et comptable du FSL et du FSE en recherchant une plus grande dématérialisation des processus  <b>Action 3 :</b> favoriser une détection et un suivi précoce des situations d'impayés  <b>Action 4 :</b> contribuer à la politique de requalification de l'habitat indigne sur le département  <b>Action 5 :</b> faciliter l'accès des personnes suivies par l'ASE à un logement autonome  <b>Action 6 :</b> collaborer autour de l'accueil des gens du voyage</p>	<p><b>Indicateurs de réalisation</b></p> <p>Envisager une dématérialisation des circuits FSL et FSE          Mettre en place un échange de données informatiques sur les signalements d'impayés après autorisation Cnil          Envisager une dématérialisation des demandes d'aide à l'autonomie des jeunes</p>
<p><b>Actions</b></p> <p><b>Action 1 :</b> constituer des propositions conjointes pour favoriser la mise en place et le fonctionnement des différents lieux d'étude des dossiers (CCAPEX etc.)  <b>Action 2 :</b> poursuivre l'amélioration des circuits de gestion et examiner la faisabilité de dématérialiser  <b>Action 3 :</b> mettre en œuvre un échange d'informations précoce entre la Caf et le Département sur les signalements d'impayés pour faciliter la mise en place de plans d'apurement autonomes  <b>Action 4 :</b> partager les modalités d'intervention de la Caf et du Département auprès des locataires et des propriétaires pour permettre une complémentarité des dispositifs mis en œuvre  <b>Action 5 :</b> améliorer la complémentarité entre le soutien assuré par les services départementaux et l'aide à l'autonomie des jeunes de la Caf en cas de suivi par l'ASE  <b>Action 6 :</b> identifier les actions soutenues conjointement autour des logiques d'animation sociale et de soutien à la parentalité</p>	<p><b>Indicateurs de réalisation</b></p> <p>action 1: fin 2013          action 2: jusqu'à fin 2016          action 3: 2014          action 4: 2014          action 5: 2013          action 6: 2016</p>
<p><b>Partenaires</b></p> <p>Caf: Unité sociale de l'Habitat, Agences Familiales (équipes sociales), unité départementale des aides financières individuelles, équipes informatiques          CG : Direction de la prévention et de l'action sociale (service social et service des aides financières), Direction enfance famille ASE et Direction aménagement et développement (DAD), Direction de la Population Agée et des Personnes Handicapées (DPAPH)          Dispositif: Fonds de Solidarité Logement. Le FSL est un des outils du P.D.A.L.P.D. (Plan Départemental d'Action en faveur du logement des Personnes Défavorisées), qui a pour objectif de faciliter l'accès et le maintien dans un logement adapté à leur situation à des ménages ayant des difficultés pour faire face à une dette de loyer ou au coût d'accès à un logement.</p>	<p><b>Indicateurs de réalisation</b></p> <p>contribuer à améliorer la situation de logements des familles</p>
<p><b>Indicateurs d'impact</b></p> <p>- Indicateurs de réalisation:          1) formalisation des circuits et élaboration d'une étude d'opportunité sur la dématérialisation FSL /FSE          2) mise en place de l'échange d'informations sur les impayés          3) échanges d'information sur les modalités d'intervention          4) sessions d'information réciproques</p> <p>- Indicateurs d'impact:          1) diminution des délais de traitement FSL          2) augmentation des plans d'apurement autonomes          3) augmentation du nbre de logements indignes repérés et traités          4) augmentation du nombre d'aides à l'autonomie mobilisées pour des jeunes sortant de structures ASE</p>	<p><b>Indicateurs de réalisation</b></p> <p>contribuer à améliorer la situation de logements des familles</p>

**Convention territoriale globale Caf/Conseil général**  
**Fiche action n°9 : Lutter contre les discriminations et la violence liées au genre**

<p>24 féminicides où dans 50% des cas les assassinats se sont produits à l'occasion du droit de visite du père (enquête <i>Féminicide sur le 93 de 2005 à 2009</i>)          555 décisions sur des requêtes en ordonnance de protection avec 414 ordonnances de protection rendues (74,6%) entre le 1/10/2010 et le 30/04/2013          11 mesures d'accompagnement protégé pour les enfants dans le cadre de violences conjugales          133 demandes de relogement dans le cadre du dispositif "Un toit pour elle" avec 85 relogements dont 145 enfants protégés (janvier 2010 à juin 2013)          118 femmes admises au dispositif téléphone portable d'alerte (nov 2009 à ce jour)          centres sociaux en SSD</p>	<p>Femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants          Gestionnaires d'équipements          Centres sociaux</p>
<p><b>Action 1 :</b> contribuer à la prévention et à la lutte contre les violences faites aux femmes, ainsi qu'à la protection des femmes et des enfants victimes de violences conjugales  <b>Action 2 :</b> favoriser la prise en compte de la mixité de genres dans les projets éducatifs et pédagogiques des équipements  <b>Action 3 :</b> encourager la participation des femmes à la vie sociale</p>	<p><b>Action 1 :</b> contribuer conjointement à pérenniser et développer le partenariat autour des initiatives "Un toit pour elle" et des "Mesures d'Accompagnement Protégé"  <b>Action 2 :</b> sensibiliser les gestionnaires à la problématique de la mixité de genres faire connaître les initiatives innovantes  <b>Action 3 :</b> mobiliser le réseau des centres sociaux sur la participation des femmes et les actions associant tous les genres</p>
<p>Tous les services du Conseil général 93 en particulier observatoire des violences faites aux femmes,          Caf : interventions sociales et territoriales, aides aux partenaires</p>	<p>action 1: 2013          action 2: 2014-2016          action</p>
<p>centres sociaux, associations, bailleurs (SOS Femmes 93, Amicale du Nid, SOS Victimes, ADSEA), TGI, villes          Fondation de France, Conseil régional, Ministère de la Justice</p>	<p>prévenir les phénomènes de discrimination liés au genre:          Protéger les femmes et les enfants victimes de violences conjugales</p> <p>Indicateurs de réalisation :          1) réalisation de l'évaluation partagée          2) nombre d'informations envoyées ou réalisées auprès des gestionnaires          3) nombre d'actions faites auprès des centres sociaux pour mobiliser les femmes et les hommes dans des activités partagées</p> <p>Indicateurs d'impact :          1) augmentation du taux de recours aux associations          2) augmentation du taux de mixité dans les activités des centres sociaux          3) augmentation du nombre d'activités tournées vers l'égalité hommes/femmes et/ou la mixité</p>

Cohésion sociale : situations comparatives de la Seine-Saint-Denis et de l'île de France par rapport à la France métropolitaine

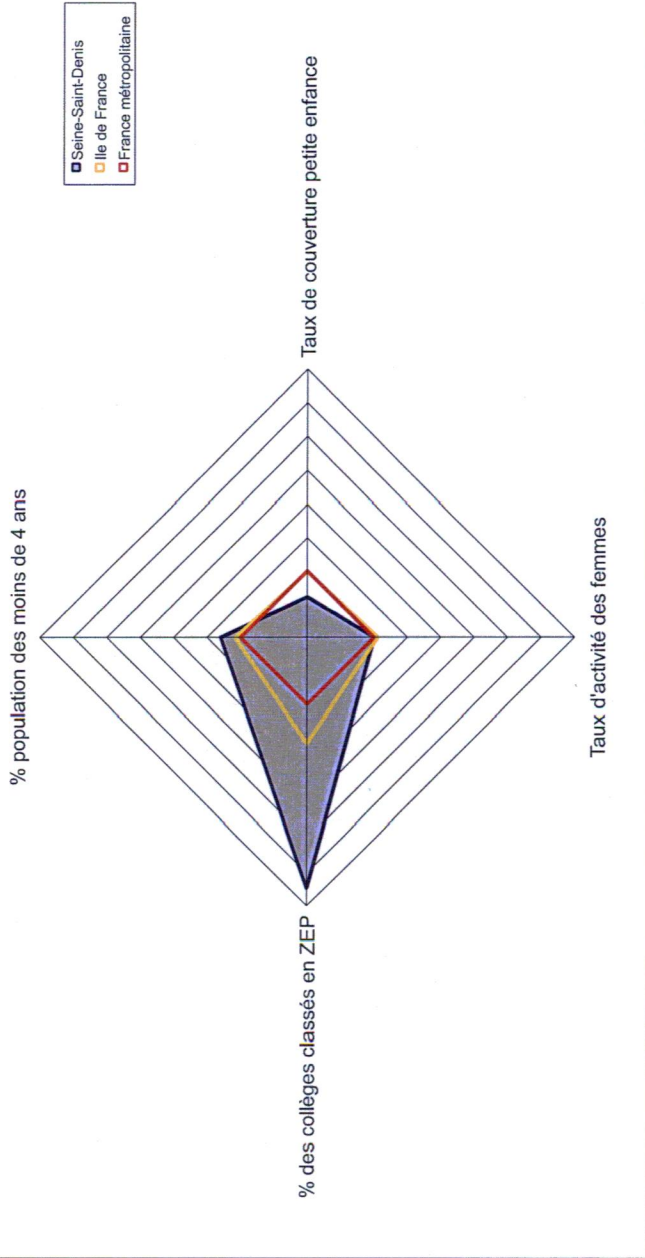


	Nombre de Centres sociaux/10000 hab	Nombre moyen d'appels téléphoniques (traités par un agent) par allocataire et par an	Nombre moyen de visites à l'accueil de la Caf par allocataire et par an	Montant financier moyen alloué par la Caf à l'aide à domicile/ allocataire	Dépenses totales nettes* d'aide sociale / habitant
Seine-Saint-Denis	0,38	1,76	1,74	8,0 €	0,68 €
Ile de France	0,27	1,39	1,26	9,0 €	0,46 €
France	0,45	1,49	1,66	4,0 €	0,46 €

Sources : fédération des centres sociaux / insee 2009 / RNDC 2011 / DREES 2010 / Cnaf 2012

Note : les dépenses nettes sont les dépenses d'aide sociale des départements après déduction des récupérations et recouvrements, mais elles englobent les dépenses prises en charge par l'Etat par l'intermédiaire de la CNSA et de la TIIPP.

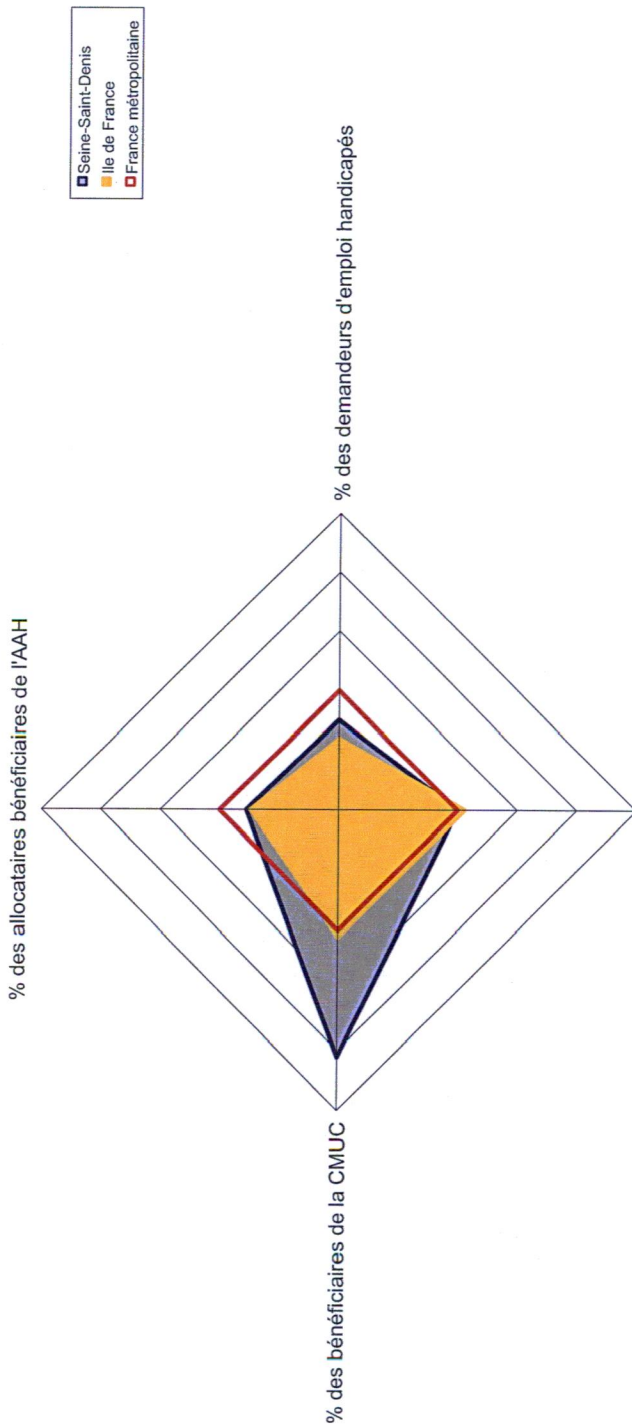
Enfance : situations comparatives de la Seine-Saint-Denis et de l'Ile de France par rapport à la France métropolitaine



	% population ayant moins de 4 ans	taux de couverture petite enfance	taux d'activité des femmes	% des collèges classés en ZEP
Seine-Saint-Denis	6,6%	30,3%	68,5%	44,4%
Ile de France				
France métropolitaine				

Sources : Insee 2009, Cnaf 2012, Ministère de l'Éducation nationale 2013

**Handicap et couverture santé: situations comparatives de la Seine-Saint-Denis et de l'Ile de France par rapport à la France métropolitaine**

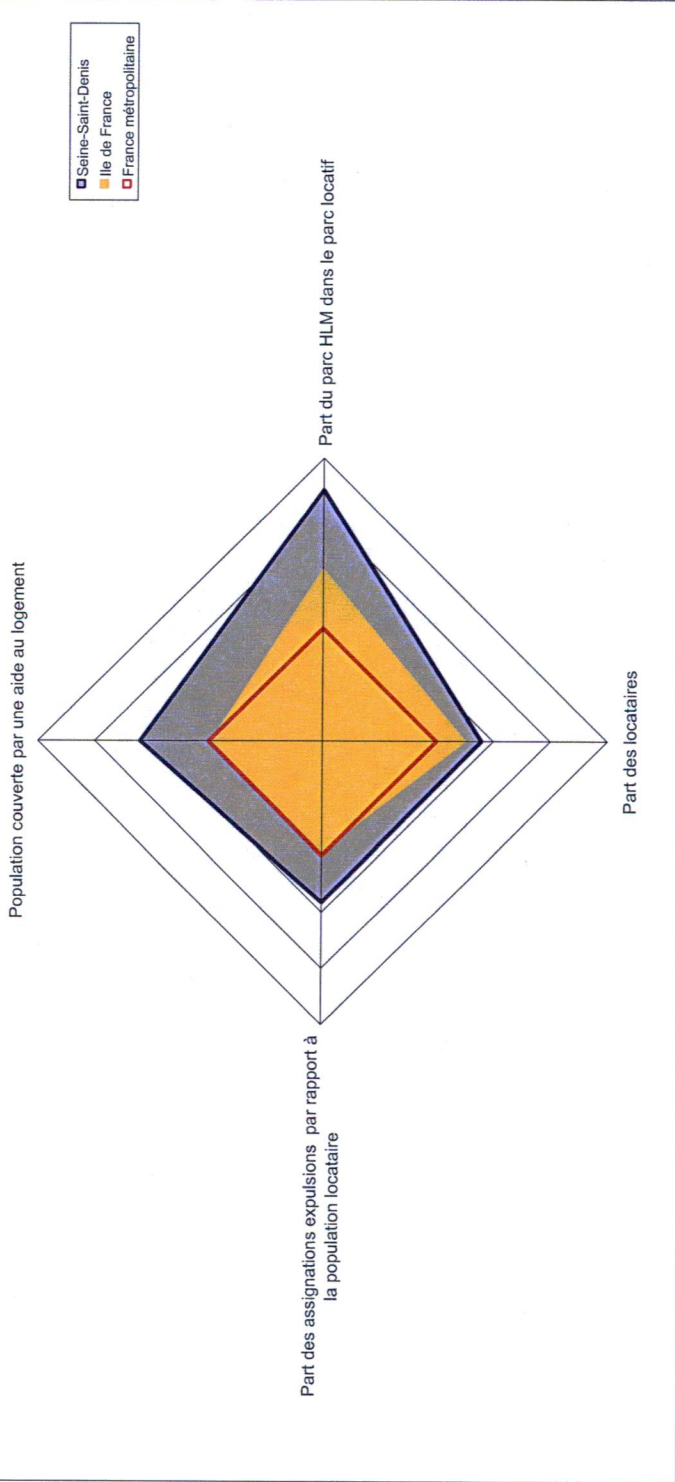


% des familles bénéficiaires de l'AEEH ou de l'AJPP

	% des allocataires bénéficiaires de l'AAH	% des demandeurs d'emploi handicapés	% des familles bénéficiaires de l'AEEH ou de l'AJPP	% des bénéficiaires de la CMUC
Seine-Saint-Denis	6,6%	14,3%	1,8%	11,3%
Ile de France	6,6%	14,3%	1,8%	11,3%
France métropolitaine	6,6%	14,3%	1,8%	11,3%

Sources : Insee 2009 et 2012, Cnaf 2012, Observatoire départemental du CG 2010, Mipes 2009

**Logement : situations comparatives de la Seine-Saint-Denis et de l'île de France par rapport à la France métropolitaine**



	Population couverte par une aide au logement	Part du parc HLM dans le parc locatif	Part des locataires	Proportion des assignations et expulsions par rapport à la population locataire
Seine-Saint-Denis	29,90%	32,40%	59%	1,95%
Ile de France	18,70%	21,90%	52,50%	1,31%
France métropolitaine	19,40%	14,60%	42,30%	1,38%

Sources : Ctrac 2011, Insee 2009, Mipes 2009